

DIRECTION DE LA DEMOCRATIE, DES CITOYEN.NE.S ET DES TERRITOIRES

Règlement

Appel à projets 2023 « Actions de Remobilisation des Jeunes des quartiers Politique de la Ville, en difficulté d’insertion pour cause d’illettrisme et/ou d’illectronisme » (AAP ARJ)

Date de publication : 08 février 2023

Date limite de dépôt des candidatures : 24 mars 2023

Numéro de l’Appel à projets sur Paris Asso: ARJ 2023

Les dossiers seront déposés via Paris Asso : <https://parisasso.paris.fr/>

Contact : Clémence Boyer clemence.boyer@paris.fr

1. Contexte :

Les quartiers de la politique de la ville à Paris se caractérisent par une population jeune et nombreuse : un peu moins d'un habitant sur trois est âgé de moins de 25 ans (49 800 personnes soit 30% de la population des quartiers contre 27% à Paris). 4 000 jeunes âgés de 16 à 25 ans ne sont ni en emploi, ni en étude dans les quartiers prioritaires, soit 17% des jeunes de cette tranche d'âge contre 9% à Paris en moyenne.

2- Objet de l'appel à projets

L'objet de cet appel à projets est de proposer un dispositif permettant aux jeunes de gagner en autonomie et en compétences linguistiques et informatiques de base, de permettre une remise à niveau globale sur plusieurs semaines, de leur donner goût pour rejoindre ensuite un parcours de formation plus classique et de renouer avec les institutions publiques. Ces actions de remise à niveau et remobilisation des jeunes les plus éloignés de l'emploi, devront être proposées dans une logique d'accompagnement et s'inscrire dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle durable. Les actions proposées devront s'adresser uniquement aux jeunes des quartiers prioritaires parisiens.

L'accompagnement proposé doit s'inscrire **dans une des actions suivantes** et proposer une pédagogie innovante :

- Des actions visant à lutter contre l'illettrisme
- Des actions visant à acquérir des compétences de base numérique
- Une remise à niveau en compétences de bases via un programme modulaire et personnalisé au regard des publics ciblés
- Des actions de remobilisation collective et d'accompagnement individuel type coaching

3- Types d'actions soutenues

Cet appel à projet couvre une période d'une année scolaire. Les actions devront se dérouler à partir de septembre 2023.

Les actions soutenues sont celles qui visent à favoriser l'accès à des suites de parcours dans des dispositifs de formation et d'insertion de droit commun, notamment ceux mis en place par la Ville de Paris, l'État ou la Région Ile-de-France, voire leur insertion via un emploi durable. Les actions devront ainsi permettre aux jeunes de se mobiliser pour accéder à une plus grande autonomie.

La durée de la prise en charge sera de 3 mois minimum renouvelable deux fois.

Les entrées et sorties du dispositif devront être permanentes.

Les candidats devront obligatoirement préciser leur stratégie de mobilisation des publics jeunes des quartiers prioritaires en proposant des actions « d'aller vers » innovantes, permettant de repérer le public et en identifiant les acteurs les plus pertinents pour orienter ce public.

Parmi les actions que les candidats pourront proposer, on peut citer :

- la remise à niveau en compétences de bases via un programme modulaire et personnalisé : permettre aux jeunes d'alterner entre ateliers de remise à niveau sur les savoirs de base permettant de gagner en autonomie pour les activités et démarches de citoyen.nes ainsi que des ateliers d'insertion professionnelle
- les opérations de remobilisation type coaching **avec les objectifs suivants :**
 - o permettre de se situer en amont de tout ce qui est proposé dans un parcours d'insertion professionnelle
 - o toucher des jeunes particulièrement éloignés du système institutionnel
 - o utiliser des médias de mobilisation différents (actions sportives, visites culturelles, ateliers d'écriture, ateliers manuels.....)
 - o intégrer la notion de « précarité psychologique » de certains jeunes de plus en plus présente depuis la crise sanitaire

Une attention particulière sera apportée à la lutte contre l'illectronisme de façon à transmettre à chaque jeune les compétences numériques qui lui permettront de faire de ces outils un levier pour son insertion et son émancipation.

Les projets proposés devront veiller à bien s'articuler avec les dispositifs existant dans les quartiers prioritaires et ciblant les habitants âgés de 16 à 25 ans. Ils devront apporter une complémentarité, en se situant en amont de l'offre de services existante et ne pas rentrer en concurrence avec les acteurs à l'initiative de ces dispositifs (CEJ, PLVP,...).

4. Public prioritaire des actions

Sont éligibles les actions qui concernent au moins 10 personnes par an.

Les actions subventionnées s'adressent à des jeunes Parisien.ne.s de 16 à 25 ans, habitant les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et identifié.e.s comme étant éloigné.e.s des institutions publiques et de toute démarche d'insertion professionnelle.

5 - Soutien de la collectivité parisienne

Le soutien de la Collectivité parisienne intervient en fonctionnement pour soutenir, par exemple :

- Rémunération des intervenants de formation ;
- Charges et frais divers de gestion nécessaires pour assurer les formations présentées au présent appel à projets et dont la liste détaillée (nature et finalité) sera présentée dans le dossier de candidature.

Le budget de l'appel à projets 2023 s'élève à 150 000 euros en fonctionnement (DDCT).

La présentation du budget prévisionnel du projet devra permettre d'identifier l'affectation des montants demandés en fonctionnement.

6- Conditions de candidature

Les structures candidates doivent maîtriser l'écosystème de l'insertion professionnelle des publics concernés sur le territoire où elles se positionnent.

Elles devront aussi valoriser leur ancrage local parisien. En effet, la réussite du projet proposé est étroitement liée aux partenariats noués avec l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion professionnelle.

Sont éligibles des projets portés par des structures à statut associatif, ou bien commercial s'il s'agit d'une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE), d'une entreprise commerciale de l'ESS agréée solidaire d'utilité sociale (ESUS) ou en cours d'agrément ESUS, ou d'une société coopérative (SCOP ou SCIC). Par conséquent, des SARL ou SA à vocation exclusivement marchande ne sont pas éligibles sauf agrément spécifique.

Une action peut également être proposée par un groupement d'associations ou de structures telles que décrites ci-dessus. Dans ce cas, une structure est désignée comme chef de file et effectue les démarches de demande de subvention pour le groupement, et une convention de partenariat liant les parties devra être jointe à la candidature.

Ne sont pas éligibles :

- ♣ Les projets destinés aux salariés du secteur privé (hors champ de l'IAE) ;

♣ Les parcours de formation qui sont déjà dans le périmètre de l'offre conventionnée du Conseil Régional d'Ile-de-France ;

♣ Les projets sans lien avec Paris.

7 - Modalités de réponse à l'appel à projets

Les candidatures seront reçues jusqu'au 24 mars 2023 à minuit. Les dossiers déposés au-delà de cette date ne seront pas examinés. Les candidatures finales doivent être transmises par voie dématérialisée uniquement, sur le site <https://parisasso.paris.fr/>. Les associations non encore inscrites sur ce site ou celles qui n'ont pas encore accédé à leurs données récupérées de SIMPA, **sont invitées à le faire le plus tôt possible**, sans attendre d'avoir constitué le dossier de demande de subvention pour l'appel à projets

Les réponses en consortium permettant de garantir la bonne coordination entre les acteurs (sourcing du public, actions de remobilisation, suites de parcours) sont encouragées.

8 - Processus de sélection des projets

Un comité de sélection se tiendra en avril 2023, afin d'analyser les demandes et proposer des projets au vote du Conseil de Paris (Conseil visé : juillet 2023), en vue de l'attribution de subventions. Il sera présidé par des Elu.e.s de la Ville de Paris et composé de représentant.e.s de la Direction de la Démocratie des Citoyen.ne.s et des Territoires (DDCT), ainsi que de personnalités qualifiées.

Les critères de sélection sont les suivants :

1. La cohérence globale de la candidature : adéquation à l'objet et aux objectifs de l'appel à projets, ciblage du public prioritaire, complémentarité de la candidature avec l'offre existante, moyens humains et matériels envisagés
2. La cohérence et la faisabilité économique du projet : justification du montant de subvention demandé, identification de cofinancements, y compris sur fonds propres, la subvention demandée ne devant pas couvrir la totalité du coût de l'action. Les actions doivent viser la gratuité pour les apprenants
3. Expertise du porteur de projet et de ses partenaires et ancrage local : qualification des formateurs et intervenants, outils et démarches pédagogiques (diagnostic initial de compétences, évaluation, accompagnement...), historique des compétences formatives de l'organisme et connaissance des publics visés, participation du porteur de projet à un réseau partenarial local, notamment dans le champ de l'insertion professionnelle.
4. Ingénierie de parcours : modalités de sourcing définies, cohérence du contenu proposé avec les objectifs visés, capacité à prévoir des articulations avec les autres

dispositifs dans une logique de parcours d'insertion vers des formations qualifiantes / certifiantes ou l'emploi durable, accompagnement individuel au projet professionnel et préparation au passage d'un diplôme le cas échéant, propositions d'indicateurs permettant de mesurer la plus-value des actions proposées dans le parcours de remobilisation des jeunes.

5. Le caractère innovant ou expérimental de l'action, et donc sa complémentarité par rapport aux autres offres existantes sur le territoire. À ce titre, seront valorisées notamment les actions capables de s'adapter à l'évolution du contexte sanitaire, en offrant la possibilité de solutions alternatives ou complémentaires pour faciliter l'accès à distance à leur contenu, ou toute autre solution de continuité pédagogique, en cohérence avec les publics visés

6. La stratégie de mobilisation du public. À ce titre, les candidats devront exposer clairement les méthodes utilisées et actions mises en place pour atteindre le public cible

7- Le suivi et l'évaluation de l'impact du dispositif : les candidats devront présenter leur méthode d'évaluation du dispositif et les outils visant à mesurer l'impact, et notamment la transmission des données à l'ensemble des partenaires pour le suivi des jeunes

9 – Convention et modalités de versement de la subvention

Une convention annuelle définissant les engagements réciproques, les objectifs, le montant de la subvention et les conditions d'évaluation de l'action 2023 sera signée entre la Ville de Paris et les lauréats.

Le montant de la subvention, attribuée pour une durée de 12 mois maximum, fera l'objet d'un versement unique en 2023.

10 - Évaluation des actions et du suivi des publics

Les bénéficiaires des subventions remettent un bilan d'activité à l'issue de l'action, ainsi qu'un bilan financier, dans le cadre du contrôle de l'emploi des fonds versés par la collectivité parisienne. Ces documents seront à déposer dans Paris Asso en format PDF, en pièce jointe de leur demande ARJ 2023, dans les 6 mois suivant la fin de leur action. Ils participeront à toute réunion (comité de suivi, réunion de bilan...) organisée par la DDCT, et accueilleront ses représentants pour des observations des actions mises en œuvre, s'ils en font la demande.